



**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité deS AGES du Pays Trithois  
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023  
N° 2023028**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes.

Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation :	13/10/2023
Membres en exercice :	32
Présents :	20+2 pouvoirs
<b>UNANIMITÉ</b>	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet :2023028 : Délibération de principe : Détermination des tarifs journaliers d'hébergement des résidence « Harmonie » et « Les Godenettes » pour l'année 2024**

**Titulaires présents** : ANDRE Liliane « Artres », DUSART Julien et HABIBA Bennoui « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », RAMEZ Damien « Maing », HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine «Thiant », YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger »

**Suppléants présents** :

**Titulaire absents – excusés** : DUEZ Marie José « Artres », PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal et JOURNEZ Karl « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur Ecaillon », POTIER Sylvia « Raismes » pouvoir donné à TRIFI Patrick, SAVARY Dominique « Trith saint Léger » pouvoir donné à YAHIAOUI Malika, BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

**Secrétaire de séance** : BOHERE Raymonde

**Madame la Présidente DEMANDE** à l'assemblée en principe concernant les tarifs journaliers d'hébergement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Madame la Présidente RAPPELLE** à l'assemblée, qu'il revient au Comité Syndical du Comité des âges du Pays Trithois de proposer les tarifs journaliers d'hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Elle précise que la détermination de ce tarif doit couvrir les dépenses de la structure au titre de l'exercice budgétaire, conformément aux dispositions de fonctionnement arrêtées dans la convention tripartite co-signée entre l'Établissement d'hébergement, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ce tarif fait ensuite l'objet d'un examen par les services du Département, l'EHPAD bénéficiant d'une habilitation au titre de l'Aide Sociale.

**Madame la Présidente INDIQUE** à l'assemblée que le SIVU dispose de deux EHPAD pouvant accueillir 120 personnes âgées dépendantes. Le taux d'occupation moyen pour ces structures, à la date du 30/09/2023, atteint 100 %.

Malgré une fréquentation exceptionnelle de nos établissements, reflet de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées, elle constate que les financements octroyés par les autorités de tarification ne couvrent plus les dépenses de nos structures.

Les établissements ont dû faire face successivement aux cours de ces dernières années aux effets de la crise Covid, à l'augmentation incontrôlée de l'inflation, à l'augmentation démesurée des coûts du gaz et de l'électricité, aux revalorisations salariales octroyées par le Gouvernement au personnel. Elle constate une inadéquation du tarif d'hébergement fixé par le Département du Nord et les coûts financiers auxquels sont confrontés les EHPAD.

Pour illustrer son propos, elle indique que les prévisions budgétaires pour la section hébergement de la Résidence « Harmonie » montrent une progression des dépenses afférentes à l'exploitation courante de 9,24 %, de 1,88 % pour les dépenses de personnel et 13,19 % des dépenses afférentes à la structure, soit une augmentation de 89.550,00 € pour l'année 2023.

Le tarif arrêté par le Département a pour la même période progressé de 0,88 € par jour d'accueil entre 2022 et 2023, soit une recette complémentaire de 16.808,00 € pour l'année.

De même, la résidence Les Godenettes devrait connaître une augmentation de ses dépenses de groupe I de 15,53 %, de 11,44 % des dépenses de groupe II et 7,31 % des dépenses de groupe III, soit un surcoût de 172.722 €.

Parallèlement, le tarif d'hébergement a progressé entre 2022 et 2023 de 1,97 %, soit 1,29 €/jour, soit une recette supplémentaire de 30.121,50 €.

**Madame la Présidente PRECISE** que ces écarts de financement placent aujourd'hui, ces deux établissements dans une situation financière délicate et largement déficitaire au terme de l'exercice 2023. Malgré l'ouverture d'une ligne de trésorerie depuis de nombreuses années permettant de compenser les décalages de trésorerie liés aux versements tardifs des aides sociales départementales, elle indique que ces établissements ne parviennent plus aujourd'hui à rembourser les encours de cette ligne de crédit et s'inquiète fortement sur la capacité des établissements à continuer à honorer leurs prestataires, salaires et organismes sociaux dans les semaine et mois à venir.

Aussi, **Madame la Présidente PROPOSE** au Comité Syndicat de proposer un tarif journalier permettant d'équilibrer les budgets 2024 de ces structures d'hébergement.

**Le COMITE SYNDICAL**

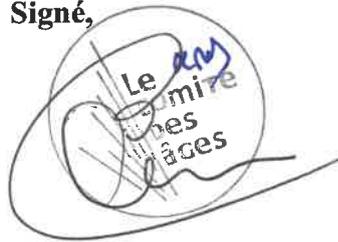
**Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PROPOSE**, pour l'année 2024, les tarifs journaliers suivants :

- Résidence Harmonie : 73,88 €
- Résidence Les Godenettes : 76,91 €

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de bien vouloir fixer les tarifs 2024 tels que présentés ou à défaut d'indiquer les moyens financiers qu'il compte affecter à la résorption des déficits prévisibles dans l'hypothèse d'une décision ne soutenant pas ces propositions tarifaires.

**Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,**

A circular stamp with the text "Le Comité Syndical" and "Les Godenettes" is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

**Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le :**